



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : Décision d'ester en justice dans le cadre du recours introduit par Madame Sabrina CARLEVARIS contre la décision de non opposition à déclaration préalable de division (DP 083 065 25 00069) du 6 novembre 2025

Décision n° 2026 – 10

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°24/73 du 05 décembre 2024, 16° alinéa, portant délégation au Maire pour « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.* » ;

Vu la requête enregistrée le 29 décembre 2026 sous le numéro 2505612-2 notifiée le 08 janvier 2026, demandant l'annulation de la décision de non opposition à déclaration préalable de division n° DP 083 065 25 00069 délivrée le 6 novembre 2025 à la Société Lyonnaise d'Aménagement (S.L.A) représentée par Monsieur Jean DOUVRE, portant sur de détachement d'un lot à bâtir sis 356 Chemin des Bruno sur un terrain cadastré A 2688 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette instance ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune se défendra dans l'instance introduite par la Madame Sabrina CARLEVARIS tendant à l'annulation de la décision de non opposition à déclaration préalable de division n° DP 083 065 25 00069 délivrée le 6 novembre 2025 ;

Article 2 : Le maire est autorisé à représenter la commune devant le tribunal administratif de Toulon et à rédiger, signer et déposer tous mémoires, observations, pièces et actes de procédure utiles à la défense de la commune dans cette instance, ainsi qu'à exercer, le cas échéant, toute voie de recours/incident de procédure utile dans la limite de la délégation consentie ;

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine réunion, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 – TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire en Préfecture
le : 02/03/2026
Publiée
le : 02/03/2026



Fait à Gassin, le 2 mars 2026
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,


Anne-Marie WANIART